

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Délibération : **N° 2018-05- 68**
OBJET : **FONDS DE CONCOURS ECOLE PAULINE KERGOMARD**
Nomenclature : **7.8**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Héléne JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Le membre absent : Christian LEMARCHAND

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 7 mars 2018, d'un fonds de concours (274 583 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour la construction d'une école maternelle,

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué, d'un montant de 274 583 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 274 583 €, attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pour la construction de la nouvelle école maternelle pauline KERGOMARD.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018

Le Maire, Alain ROYER.



